



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°33

Publié le 05 mai 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Berles-Monchel -
élection municipale complémentaire - 1 poste a pourvoir.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n°22/183 en date du 03 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules a moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE MATHILDE MUSTIN CFC » situé à ARRAS, 54 rue Saint Michel.....
- Arrêté préfectoral n°22/181 en date du 03 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules a moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE PERMIS PAS CHER » situé à LENS, 95 Boulevard Émile Basly.....
- Arrêté n°22/186 en date du 04 mai 2022 portant autorisation de l'épreuve régionale de slalom automobile de Calais le dimanche 08 mai 2022.....

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE.....

Département de l'Enseignement Privé.....

- Arrêté en date du 26 avril 2022 relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L234-2 du code de l'éducation.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 03 mai 2022

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE BERLES-MONCHEL
ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE
1 POSTE A POURVOIR**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décès, survenu le 26 avril 2022, de M. Jean-Jacques THELLIER maire de BERLES-MONCHEL;

Considérant, qu'afin de procéder à la désignation d'un nouveau maire, il y a lieu, en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter préalablement le conseil municipal de cette commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de BERLES-MONCHEL sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 19 juin 2022 et, en cas de ballottage, le dimanche 26 juin 2022, à l'effet de compléter le conseil municipal (1 siège à pourvoir).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 13 mai 2022 (article L17 du Code électoral) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) :

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2021 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections et des associations.

- Pour le premier tour de scrutin :

- le 25 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- et du 30 mai 2022 au 2 juin 2022 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les 20 et 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERLES-MONCHEL.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire de BERLES-MONCHEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n°22/183 en date du 03 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE MATHILDE MUSTIN CFC » situé à ARRAS, 54 rue Saint Michel

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 03 mai 2022

Pour le sous-préfet de Béthune par intérim et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/181 en date du 03 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE PERMIS PAS CHER » situé à LENS, 95 Boulevard Émile Basly

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B96-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 03 mai 2022

Pour le sous-préfet de Béthune par intérim et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 4 mai 2022

**Arrêté n° 22/186 portant autorisation de l'épreuve régionale de slalom automobile de Calais,
le dimanche 8 mai 2022**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment le livre III, titre III ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-10 en date du 29 avril 2022, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté municipal du maire de Calais en date du 22 février 2022 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ;

Vu la demande par laquelle l'association sportive automobile du détroit représentée par M. Dimitri HEMBERT, président, avec le concours de l'Association « Fédération Française du Sport Automobile » présidé par M. Dimitri HEMBERT sollicite l'autorisation d'organiser un slalom automobile à Calais, sur le parking du bassin ouest situé boulevard du 8 mai, le dimanche 8 mai 2022 ;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à prendre en charge les frais du service d'ordre, à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique et de ses dépendances, imputables aux concurrents, à lui-même ou à ses préposés ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière (C.D.S.R.) du Département du Pas-de-Calais, chargée des épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du 7 avril 2022 ;

Vu le règlement de ce slalom automobile approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile sous le n° 108 du 3 février 2022 ;

Vu l'assurance souscrite ;

Sur proposition du sous-préfet de Béthune par intérim en charge de la mission départementale sur les manifestations sportives ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** - L'association sportive automobile du détroit, représentée par M. Dimitri HEMBERT, président, avec le concours de l'Association « Fédération Française du Sport Automobile » présidé par M. Dimitri HEMBERT, est autorisée à organiser le dimanche 8 mai 2022 à Calais, sur le parking du bassin ouest situé boulevard du 8 mai, un slalom automobile dans les conditions fixées par le règlement joint à l'appui de la demande ainsi qu'aux conditions définies par le présent arrêté et le plan annexé.
- ARTICLE 2.** - Le public sera maintenu aux endroits qui lui sont accessibles à au moins huit mètres de la piste par un double barriérage. Le public ne pourra se tenir face aux endroits où les freinages seront effectués.
Des séparateurs seront positionnés en bout de piste devant la zone des spectateurs visant à éviter qu'un véhicule ne percute les spectateurs.
Les accès au parking seront sécurisés par des moyens anti-intrusion (plots béton)
Un double barriérage sera mis en place autour de la piste d'évolution.
- ARTICLE 3 :** Chaque concurrent ne pourra prendre le départ qu'au minimum trente secondes après le départ du précédent. Seuls deux véhicules pourront être admis à la fois sur la piste d'évolution.
Le nombre maximum de concurrents admis est fixé à 110.
- ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront vérifier, avant le départ, que chaque véhicule est en parfait état de marche.
- ARTICLE 5 :** La piste d'évolution, dont la longueur ne devra pas excéder 1 380 mètres, sera matérialisée à l'initiative du permissionnaire par tous moyens appropriés (pneumatiques, drapeaux, balises) non dangereux pour les concurrents et le public.
Elle sera fractionnée par des chicanes distantes au maximum de 80 mètres avec des portes de 10 mètres de large au plus dans l'axe du parcours ou limitant la portion de ligne droite à 150 mètres.
- ARTICLE 6 :** **D'une manière générale, le permissionnaire est tenu de procéder, sous son entière responsabilité, à toutes installations jugées nécessaires à la sécurité du public et des concurrents.**

ARTICLE 7 : Un service de secours et de lutte contre l'incendie est institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

- Un médecin,
- Une ambulance, (l'épreuve devra être interrompue dès que ce véhicule effectuera une évacuation. La compétition ne pourra reprendre qu'avec la présence effective d'une ambulance). L'ambulance sur le site ne quittera la manifestation qu'après le départ du public.
- Des commissaires de course disposant d'extincteurs seront mis en place judicieusement sur le site.
- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62) devra être avisé des horaires de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal le numéro d'appel téléphonique d'urgence des sapeurs-pompiers (Centre de Traitement et de l'Alerte (CTA)18),
- Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du C.T.A. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation.
- Un accès d'une largeur de 4m minimum et de 3m50 de hauteur réservé aux véhicules de secours devra rester libre en permanence.
- L'itinéraire de dégagement prioritaire devra être porté à la connaissance des services de secours par l'organisateur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Police Nationale ou son représentant, aura reçu de M. Dimitri HEMBERT, organisateur technique, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.
La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Police Nationale ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 9: Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10 : L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12: Le sous-préfet de Béthune par intérim et la sous-préfète de Calais, le maire de Calais, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour le sous-préfet par intérim,
Le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie destinée à :

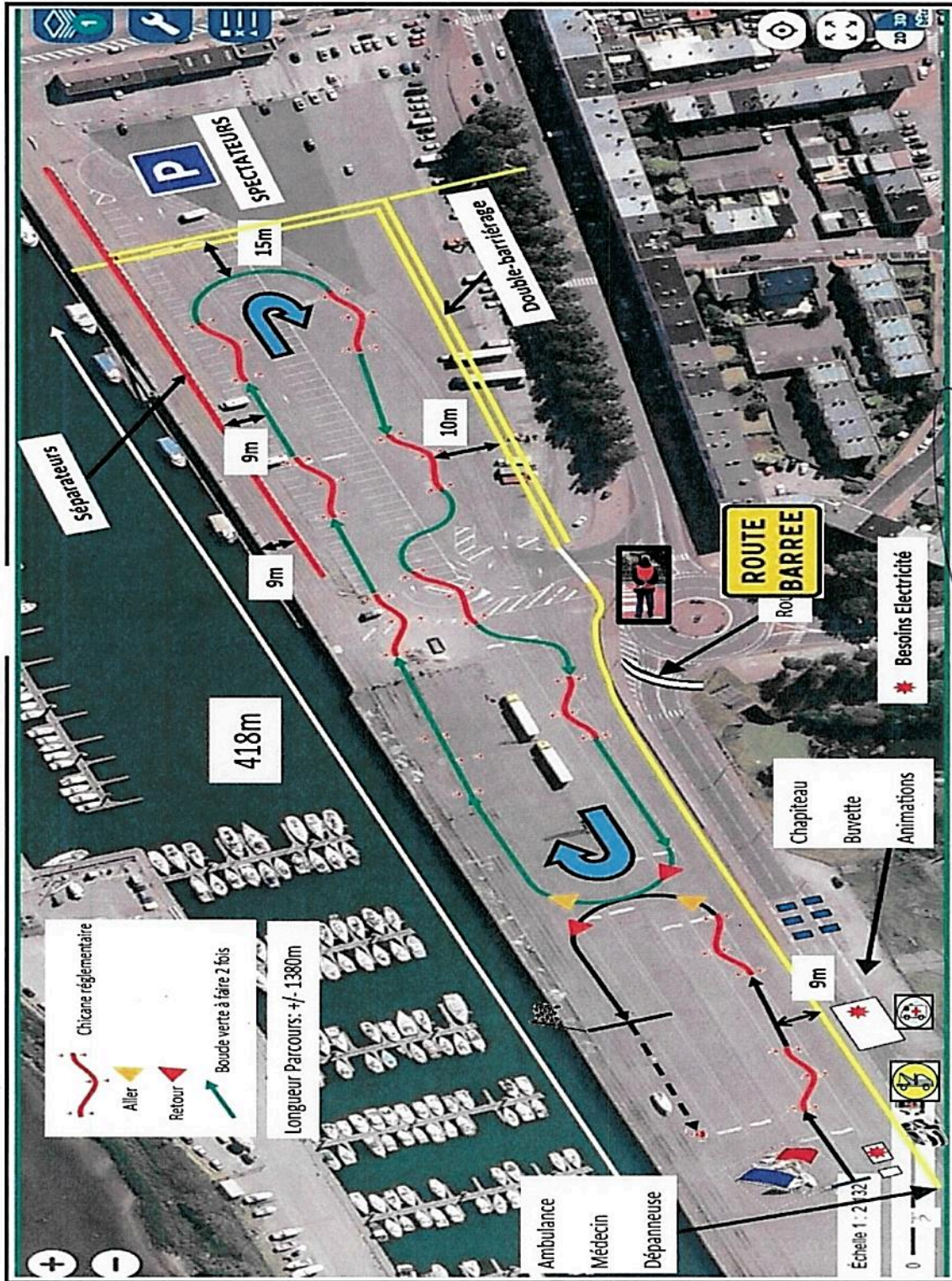
- Mme. la sous-préfète de Calais
- Mme le maire de Calais
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le directeur départemental de la police nationale

Dimanche 09 mai 2021

N° Page

	ZONE PUBLIC AUTORISE	COMMISSAIRE	BENEVOLE	CONTROLEUR	CHICANE	RADIO VHF	EXTINCTEUR	ZEBRA	FLECHE
		20	5		19	14	14	3	4

ANNEXE



Pour le Sous-préfet pour intervenir,
le Secrétaire Général

Jean-François PAL

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022



Arrêté du 26 avril 2022 relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation

La rectrice de l'académie de Lille

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, ses articles R.234-1 à R.234-15 et ses articles R.234-34 à R.234-38 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille modifié ;

ATTENDU que le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 12 novembre 2019 et le 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés rectoraux des 25 janvier 2021, 5 mai 2021 et 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Christophe CAMART a été appelé à d'autres fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

I - Membres nommés :

- Monsieur Régis BORDET, Président de l'Université de Lille
- Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- Monsieur Éric DUPUIS, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles
- Madame Marie-Françoise GODON, Doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

II - Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
 - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Education
 - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
 - Madame Catherine BODET,
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
 - Monsieur Benoît THEUNIS

III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien – CFTC :
 - Monsieur Yann COUTEL
 - Madame Anne CABARET
- SEP CFDT 59/62 :
 - Madame Nadia BECK née CLAES

IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

- Madame Anne-Ségolène ABSCHIEDT, Directrice de l'Ecole privée hors contrat SCIENCE U Lille

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 avril 2022

La rectrice



Valérie CABUIL